



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Vendredi 8 avril 2022 – 18h30**

Date de la convocation : **4 avril 2022**

Lieu de la séance : **Salle des mariages, Mairie**

Nom du Président de séance : **Mr Denis MICHALAK, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **18**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de votants : **19**

Présents :

- Monsieur Denis MICHALAK, Maire ;
- Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE, Nina LAHSEN, Adjointes au Maire ;
- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, et Claude SOMBRIN, Adjointes au Maire ;
- Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative
- Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ;
- Mesdames Virginie FOURMAUT, Nathalie KAROLEWICZ, Delphine ZAGACKI, Conseillères municipales
- Messieurs Alain BRUNEEL, Jean-Michel MOREAU, Corentin KACZKA, Cédric CAUPIN, Jean-Marie DELANNOY, Thierry PAMART, Conseillers municipaux.

Excusée et représentée :

- Madame Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale, excusée et représentée par Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Alain ROLLOS, Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire, Denis MICHALAK ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Comme à chaque début de conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, dont la fonction est d'assister le Président de séance à la vérification du quorum, à la validité des pouvoirs (1 pouvoir pour cette séance), au bon déroulement des scrutins, et à l'élaboration du PV de séance. Pour la désignation du secrétaire de cette séance et pour la



Ville de Lewarde

désignation des futurs secrétaires des futures séances de conseils municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il continue de se référer à l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller municipal délégué, est désigné pour remplir ce rôle lors de cette séance

Préambule

- **Approbation du compte-rendu du 17 mars 2022 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal daté du 17 mars 2022 qui a été joint à la convocation de la présente réunion.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, conseiller municipal, ouvre le débat. Il fait part d'un oubli, en page 24. Il souhaite faire apparaître le fait que Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire, lui ai demandé s'il souhaitait accueillir un migrant au sein de son foyer, ce à quoi Monsieur DELANNOY aurait répondu qu'il avait évoqué cette possibilité « au conditionnel, car cela n'engage pas que ma personne, mais aussi ma famille ».

Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire, lui répond « on veut accueillir, mais après quelques réflexions sur ce sujet, on n'est plus sûrs ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, conseiller municipal, poursuit en évoquant l'attitude de Madame Nina LAHSEN, Adjoint au Maire, à son sujet et le fait qu'elle dise qu'elle « ait des renseignements à son sujet ». Il souhaiterait en savoir plus.

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, rétorque « en avoir plus qu'assez de ces agissements ». Elle fustige les atteintes ayant eu des répercussions « sur sa vie personnelle ». Elle préfère clore le débat.

Monsieur le Maire ironise « encore un conseil municipal qui commence dans la sérénité ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, se félicite car il a vu inscrit dans les investissements « enfin » un système d'enregistrement audio, « les débats seront donc intégralement retranscrits ». Il reconnaît cependant « l'excellent travail de Madame STICKER » dans la rédaction des procès-verbaux.

Il avoue s'être emporté sur le fait d'avoir dit que « Madame BARTCZAK avait sa carte au PC ». Il annonce qu'il préfère s'abstenir à propos du compte-rendu évoqué.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu par 18 voix pour et 1 abstention (Thierry PAMART).



Ville de Lewarde

A- Vie associative :

1- Convention de partenariat avec le Comité d'Animation Lewardois (CAL)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici de clarifier les rôles de chacun dans ce partenariat associatif. Il revient sur la fin de la dernière séance de conseil où il était convenu d'étudier ce dossier.

Il rappelle la présence « d'une coquille entre le projet de convention qui stipulait une durée de 6 ans et la délibération qui stipulait elle, une durée de 1 an ».

Le projet de convention a été joint à la convention des élus municipaux qui ont donc « pu en prendre connaissance ».

Il est repris en ces termes :

Vu la présentation du projet de convention suivant par Monsieur le Maire,

Vu les remarques émises et validées par les membres du Conseil,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le projet de conventionnement suivant :

« Entre la Ville de Lewarde représentée par Monsieur Denis MICHALAK, Maire, autorisé par délibération en date du

Et l'association dénommée Comité d'Animation Lewardois dont le siège est situé à Lewarde, représentée par le responsable,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

Le Ville de Lewarde s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association réalise :

- Concerts,
- Animations diverses,
- Repas et goûter de Noël des Anciens,
- Fête de la Châtaigne,
- Fête des Mères,
- Animations pour les vœux de la Municipalité
- Frais divers, la prise en charge de dépenses inhérentes au fonctionnement du conseil municipal pour toutes animations locales.

Article 2 :

L'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif des actions retenues sera accordée après avis du Maire, responsable de l'exécutif municipal, l'année suivante lors du vote du budget, et notamment l'examen des subventions. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables qui seront transmises à l'ordonnateur.



Ville de Lewarde

Article 3 :

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux.

Article 4 :

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de :
L'ensemble des actions prévues, faciliter le contrôle par les services de la Ville de Lewarde, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 :

L'association s'engage à fournir, avant le 31 janvier de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes.

Article 6 :

L'association fera connaître à la ville dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

Article 7 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

Article 8 :

L'absence totale ou partielle des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pour avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non-prise en compte des sollicitations de subventions ultérieures présentées par l'association.

Article 9 :

La présente convention est établie jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

Article 10 :

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier principal. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, demande si « le bureau est majoritairement composé d'élus ». Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, dresse la liste des membres composant le bureau du CAL.

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, poursuit en demandant si « le budget repose sur des fonds publics ». Il s'interroge sur l'article 1^{er} et avoue « ne pas comprendre la façon de répartir le budget, de répartir les frais ». Il évoque la subvention « à hauteur de 10 000€



Ville de Lewarde

et une lecture de 30 000€ sur le budget fêtes et cérémonies ». De façon claire, il souhaite savoir si « le CAL est un démembrement reconnu de la collectivité ».

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, avoue ne pas comprendre le sens de sa question. Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, rebondit « la subvention est-elle un supplément des fêtes et cérémonies ? », repris par Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal « comment les animations sont-elles financées ? Par la subvention ». La convention ne lui paraît « pas claire ».

Monsieur le Maire reconnaît n'être qu'un « simple professeur d'histoire géographique », « pas juriste » et fournit la même réponse que Madame Nina LAHSEN.

C'est pourquoi Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, souhaite « mettre en alerte l'association, car il y a un faisceau d'indices faisant apparaître une illégalité planante ». Il évoque beaucoup de jurisprudence en la matière et dit à nouveau ne pas comprendre certaines prises en charge.

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, demande si sa question concerne « certaines animations », ce à quoi Monsieur KACZKA lui répond « oui, par exemple, les vœux de la municipalité ».

Madame Nina LAHSEN, reprend alors et explique qu'il s'agit d'animations autour des vœux de la municipalité et propose alors d'ajouter le mot « animation » à la convention ; elle termine son propos « si ça va comme ça ». Corentin KACZKA, Conseiller municipal, s'agace « nous sommes dans un pays de droit, ce n'est pas une question de ça va ou ça ne va pas ». Il revient sur sa question et la formule à nouveau « est-ce une prise en charge de dépenses inhérentes à la commune ? ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, conseiller municipal, poursuit « Comment allez-vous financer le budget du CAL ? ». Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère municipale déléguée à la vie associative lui répond qu'il s'agit là d'une association, et que cela apparaît dans les lignes des votes des subventions associatives.

Dubitatif, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, conseiller municipal, demande « où cela apparaît, dans les tableaux fournis ? », et Madame Jeanne-Marie DELMAIRE rétorque « oui, dans le tableau des subventions ». Monsieur le Maire appuie ces derniers propos « c'est un budget complètement transparent ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, partage sa gêne concernant « vœux du Maire » et préfère que l'on parle « d'animations des vœux du Maire ». Selon lui, il ne faut pas « jouer sur les mots ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, souhaite plus de précisions sur « les dépenses inhérentes au fonctionnement du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la pandémie de Covid-19, pour maintenir le contact entre élus et faire fonctionner cette assistance « nous avons tenu des réunions à distance via



Ville de Lewarde

Zoom ». La mairie ne disposant pas de carte bleue, il avoue que « nous sommes passés par le CAL pour payer cette prestation ». C'est juste « une moyen technique ».

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, ironise et souhaite définir le « démembrement » avant de « recevoir une énième leçon du professeur BRUNEEL ou de recevoir un courrier de Monsieur LEGER ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, partage son avis sur le « professeur BRUNEEL qui ne sera plus pour bien longtemps Député ».

Monsieur le Député Alain BRUNEEL répond qu'il s'agit là d'une prestation que la mairie ne peut pas régler. Il rappelle la pandémie et le fait d'avoir gardé le contact grâce à la visioconférence. Cette dépense a été réglée par le CAL et est retranscrit dans les comptes du CAL, « c'est d'ailleurs repris à l'article 5 de la convention ». Il continue « avant le 31, vous aurez ce détail ». Il conclut ne pas « donner de leçons, mais des explications sur cette mise en œuvre ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, évoque le fait que cette convention existe déjà et que ce n'est pas pour autant que « le bilan a été fourni ».

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, lui répond que « jamais vous n'avez demandé les bilans ». Monsieur le Maire appuie en rappelant que le commissaire aux comptes est Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, également Adjoint au Maire, et que « tout est transparent ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, sourit « on ne peut pas être juge et partie. Il provoque Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire en répétant à plusieurs reprises « Je t'aime Claude ! » et demande par la suite à Monsieur le Maire de calmer les esprits car Monsieur SOMBRIN l'aurait traité de « connard ».

Monsieur le Maire suspend la séance pour 3 minutes, à 18h57. Certains conseillers quittent alors la salle.

La séance reprend à 19h01. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de délibération.

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, annonce que son groupe politique ne prendra pas part au vote. Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale lui emboîte le pas et annonce que son groupe ne prendra pas non plus part au vote.

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, étant également Président du CAL, annonce qu'elle ne se prononcera pas sur ce vote.

Le conseil municipal, par 14 voix pour, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour (Nina LAHSEN, Adjointe au Maire et Présidente du CAL, ne prend pas part au vote)

Procès-verbal valant compte-rendu



Ville de Lewarde

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.
Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : les 2 élus décident de ne pas prendre part au vote.

B- Affaires financières :

2- Compte administratif 2021

Monsieur le Maire ouvre ce point délibératif en expliquant que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal précise : « Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal et Président du groupe majoritaire, proposera la candidature de Monsieur Alain ROLLOS.

Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller municipal délégué à la citoyenneté donne lecture :

« Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal qui :

- Rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. »

Il donne lecture du tableau récapitulatif du compte administratif.



Ville de Lewarde

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 664 232,18	G	2 063 366,51
	Section d'investissement	B	363 884,31	H	400 893,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	565 341,36 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	56 284,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 084 400,71	= G+H+I+J	3 029 601,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	739 200,00	L	464 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	739 200,00	= K+L	464 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 664 232,18	= G+I+K	2 628 707,87
	Section d'investissement	= B+D+F	1 159 368,53	= H+J+L	864 893,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 823 600,71	= G+H+I+J+K+L	3 493 601,80

Avant de procéder au vote, Monsieur Alain ROLLOS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle ce que Monsieur le Maire exécute. Il propose alors à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le compte administratif 2021.

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2021.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 14 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 abstentions (Delphine ZAGACKI et Jean-Marie DELANNOY)

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

Monsieur le Maire revient dans la salle et Monsieur Alain ROLLOS lui fait part du résultat. Monsieur le Maire félicite alors la bonne gestion des finances et salue « le formidable travail du personnel ».

3- Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire explique « Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion. Celui-ci retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire donne lecture du tableau suivant :

CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059301

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. ANICHE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE LEWARDE -

Résultats budgétaires de l'exercice

Drumont

4400 - COMMUNE DE LEWARDE -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 364 284,22	2 414 017,36	3 778 301,58
Titres de recette émis (b)	400 893,93	2 063 479,01	2 464 372,94
Réductions de titres (c)		112,50	112,50
Recettes nettes (d = b - c)	400 893,93	2 063 366,51	2 464 260,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 364 284,22	2 414 017,36	3 778 301,58
Mandats émis (f)	366 167,54	1 668 857,28	2 035 024,76
Annulations de mandats (g)	2 283,23	4 625,04	6 908,27
Depenses nettes (h = f - g)	363 884,31	1 664 232,18	2 028 116,49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
d - h) Excédent	37 009,62	399 134,33	436 143,95
h - d) Déficit			

Après la présentation de ces comptes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte de gestion 2021.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 abstentions (Delphine ZAGACKI et Jean-Marie DELANNOY)

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour

4 – Reprise des résultats 2021 pour l'élaboration du budget primitif 2022

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres budgétaires au Conseil Municipal.

1- Les recettes de fonctionnement



Ville de Lewarde

Recettes

Chapitre	Article	Réalisé
70	Produits de services	183 565.54 €
73	Impôts et taxes	946 151.21 €
74	Dotations et participations	905 984.95 €
75	Autres produits gestion courante	24 944.58 €
77	Produits exceptionnels	2 720.23 €
TOTAL	Recettes	2 063 366.51 €

2- Les dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Article	Réalisé
11	Charges à caractère général	446 342.38 €
12	Charges de personnel	855 984.21 €
14	Atténuations de produits	73 797.00 €
65	Autres charges gestion courante	236 187.19 €
66	Charges financières	51 231.40 €
67	Charges exceptionnelles	690.00 €
TOTAL	Dépenses	1 664 232.18 €

Les recettes auxquels nous soustrayons les dépenses affichent un montant excédentaire de 399 134,33€.

3- Les recettes d'investissement

Recettes

Chapitre	Article	Réalisé
10	Dotations fonds divers et réserves	271 284.22 €
13	Subventions d'investissement	128 359.54 €
21	Immobilisations corporelles	1 250.17 €
TOTAL	Recettes	400 893.93 €

4- Les dépenses d'investissement

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Réalisé
16	Remboursement d'emprunts	107 931.41 €
21	Immobilisations corporelles	255 952.90 €
TOTAL	Dépenses	363 884.31 €

10



Ville de Lewarde

Les recettes auxquels nous soustrayons les dépenses affichent un montant excédentaire de 37 009.62€.

5- Reprise des résultats 2021 pour l'élaboration du budget primitif 2022

Ville de Lewarde		
Fiche de calcul du résultat prévisionnel - BP 2022		
Résultats 2021		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 063 366.51 €	400 893.93 €
Dépenses	1 664 232.18 €	363 884.31 €
Total	399 134.33 €	37 009.62 €
Résultat net de l'année 2021 (Sans reprise des résultats)	436 143.95 €	
Affectation des résultats au budget primitif 2022		
Section de fonctionnement	Montant	
Résultat 2021	399 134.33 €	
Résultat antérieur 2020	565 341.36 €	
Résultat à affecter	964 475.69 €	
Section d'investissement	Montant	
Résultat 2021	37 009.62 €	
Résultat antérieur 2020	-56284,22 €	
Résultat cumulé	-19 274.60 €	
Reste à réaliser en investissement	Montant	
Recettes non recouvrées	464 000.00 €	
Dépenses engagées	739 200.00 €	
Résultat cumulé	-275 200.00 €	
Solde d'exécution		
Section d'investissement	-19 274.60 €	
Reste à réaliser	-275 200.00 €	
Total - Besoin d'affectation au 1068	-294 474.60 €	
Affectation du résultat de fonctionnement		
Résultat à affecter	964 475.69 €	
RI - Solde d'exécution - 1068	294 474.60 €	
RF - Excédent de fonctionnement	670 001.09 €	
DI - 001 - Solde d'exécution section d'investissement reporté	19 274.60 €	



Ville de Lewarde

Ces résultats ont été vérifiés et approuvés par Madame TELLIEZ, Perceptrice de la Trésorerie d'Aniche.

Monsieur le Maire conclut que ces chiffres ont été « corroborés avec la Trésorerie » et que les chiffres sont les mêmes « au centime près ».

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve la reprise des résultats 2021 pour l'élaboration du budget primitif 2022.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 abstentions (Delphine ZAGACKI et Jean-Marie DELANNOY)

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour.

5- Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres suivants :

2022	Taux communaux	Bases prévisionnelles	Montants
Taxe foncière	25,90% + intégration du taux départemental de 19,29% = 45,19%	1 805 000	815 680 €
Taxe foncière non bâtie	85,36%	24 700	21 084 €
TOTAL			836 764 €

Monsieur le Maire propose de ne rester sur les mêmes taux d'impôts communaux sans aucune augmentation.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, « se félicite qu'il n'y ait pas d'augmentation et pas d'impact pour les gens ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il est heureux de voir Monsieur DELANNOY aller « dans le sens de la majorité municipale ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'impositions proposés.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour.



Ville de Lewarde

6- Budget primitif : vote des subventions associatives – ajout de 3 délibérations

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe à la vie associative qui donne lecture du tableau de proposition de subventionnement aux associations.

Madame DELMAIRE explique que les montants sont les mêmes que ceux de 2021, à part quelques associations :

- Le secours populaire qui passe de 110 à 150€
- Les secouristes passant de 810 à 870€
- Le club de catch qui est une nouvelle association à laquelle il sera donc versé la subvention de départ de 170€.

Madame DELMAIRE poursuit et évoque la réunion de sa commission lors de laquelle ont été évoquées les subventions exceptionnelles et qu'il n'y « en a pas beaucoup ». Elle revient alors sur celles-ci :

- Le dojo club souhaite acheter du matériel pour faire de la musculation et des sessions d'étirement, et demande 870€. Il est d'usage que les associations versent 50% du montant de la subvention exceptionnelle demandée. La commission a validé cette proposition de 435€.
- Le PPCL demande à la ville une participation sur l'achat de raquettes et de balles à l'occasion de la venue des scolaires et du centre aéré. Il est proposé le versement de 120€.
- Le vélo club demande 2 x 1500€ pour l'organisation de 2 courses cyclistes en partenariat avec l'UFOLEP et la municipalité en mai, et l'autre en septembre. Elle évoque le fait que cette proposition ait reçue un avis mitigé sur ladite proposition.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, demande des précisions sur la dernière proposition de subventionnement exceptionnel pour le vélo-club. Il lui semble que la CCCO participe au financement également. Il demande également la hausse de 20€ pour chaque subvention.

Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire, lui répond que cette information a été évoquée lors de la dernière commission à laquelle « il n'a pas participé » et qu'il est dommage qu'il attende maintenant pour faire cette proposition.

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, revient « comme l'année dernière, sur la subvention de la CGT par la voix de Monsieur Dominique BEN ». Il pose la question « pourquoi à la CGT et pas à d'autres ? ».

Monsieur le Maire lui répond « je ne sais plus comment vous le dire. Aucun autre syndicat n'en a fait la demande, nous répondons aux demandes qui nous sont formulées ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, souhaite que soit étudiée la possibilité « d'augmenter les subventions par rapport à l'inflation ».



Ville de Lewarde

Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe à la vie associative, ironise quand cette dernière demandait l'année passée « de les baisser ». Madame Delphine ZAGACKI se défend « c'était parce que l'année dernière, les associations ne fonctionnaient pas à cause du Covid ». Elle précise qu'elle n'a « jamais demandé cela ».

Concernant l'IHS CGT, Madame Delphine ZAGACKI demande si cette association a remis son CERFA et si celui-ci est consultable.

Monsieur le Maire, agacé, lui répond « oui bien sûr, de toute façon, vous nous soupçonnez de tout ».

Madame Delphine ZAGACKI avoue que « cette demande prête à confusion. A-t-il demandé la même chose à la commune de Cantin ? ». Elle précise savoir que Monsieur BEN a des liens amicaux avec certains membres de ce conseil municipal.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, souhaite revenir sur les propos de Monsieur Thierry PAMART et de Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux. Selon lui, « l'IHS CGT n'est pas une association locale. De plus, l'association qu'il a fréquentée pendant un bon moment, ne fait plus d'assemblée générale ». Il annonce qu'il votera contre cette subvention.

Monsieur le Député Alain BRUNEEL annonce ne pas partager les propos de Madame ZAGACKI qu'il lui demande de retirer car « cette subvention n'a rien à voir avec les liens d'amitié, ce n'est pas de la copinerie ». Madame ZAGACKI refuse catégoriquement « je maintiens mes propos ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY propose à Monsieur le Député Alain BRUNEEL de « lui téléphoner pour le mettre au courant ».

Monsieur le Maire conclut les débats et annonce qu'il est monnaie courante que les membres ou présidents d'une association désirent prolonger leur engagement citoyen au travers d'un mandat municipal. C'est le cas ici à Lewarde.

A ce propos, une délibération du conseil municipal sera jugée illégale si elle porte sur un vote concernant directement une association et que, dans le même temps, les élus municipaux membres du bureau directeur de cette association exercent une influence quelconque sur le résultat final.

En cas de décisions portant directement sur une association en particulier, les élus concernés sont ainsi invités à ne pas voter pendant la délibération relative au vote concernant ladite association.

Ne prendront donc pas part au vote : Nina LAHSEN, Jean-Claude DUBRUNQUEZ, André LEGER, Emmanuelle MADOUX, Marie-Jeanne TAUSSIN, et Nathalie KAROLEWICZ.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, ajoute « et Madame DUQUESNOY ! », proposition à laquelle Monsieur le Maire acquiesce.



Ville de Lewarde

Monsieur Corentin KAZCKA, Conseiller municipal, souhaite que l'assemblée se prononce de manière isolée par rapport à la subvention du CAL.

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, demande également un vote isolé pour la subvention de l'IHS CGT.

Monsieur le Maire accepte et propose l'ajout de délibérations :

- L'une pour acter de l'ajout de celles-ci ;
- La deuxième pour voter les subventions municipales sans le CAL et l'IHS CGT
- La 3^{ème} pour voter la subvention du CAL ;
- Enfin, la dernière pour la subvention relative à l'IHS CGT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise en pratique et acte pour cette multiplication de délibérations relatives au vote des subventions associatives.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour.

- Vote des subventions associatives, sans celles du CAL et de l'IHS CGT

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la liste des subventions suivantes.

Nom de l'association	Proposition pour 2022	Subvention exceptionnelle demandée en 2022
Amicale du personnel communal	1 120.00 €	
Amicale laïque	520.00 €	
Armoire solidaire	0.00 €	
Association des secouristes	870.00 €	
Association des parents d'élèves de l'école de Masny	0.00 €	
Bibliothèque pour tous	2 000.00 €	
Boule joyeuse lewardoise	470.00 €	
Stretch'attitude	430.00 €	



Ville de Lewarde

Confrérie du clos Saint Rémi	310.00 €	
Couture et aide à la couture	170.00 €	
Culture et liberté	1 580.00 €	
Club de catch	170.00 €	
Dojo club lewardois	1 770.00 €	435.00 €
Du képi au casque	300.00 €	
Marcher bouger Lewarde	250.00 €	
Anciens combattants AFN	500.00 €	
Koukiri comédie	170.00 €	
Les p'tits louwardois	330.00 €	
Les géants de Lewarde	200.00 €	
Les jardiniers	350.00 €	
Les houlières et billons	190.00 €	
Les sangliers	190.00 €	
Peinture sur soie	330.00 €	
Ping-pong club lewardois	3 010.00 €	120.00 €
Resto du cœur	1 500.00 €	
Société de chasse	170.00 €	
Syndicat d'initiative	510.00 €	
USCL football	2 000.00 €	
FC minier football	2 000.00 €	



Ville de Lewarde

Union sportive lewardoise - Gym	1 890.00 €	
Vélo club	160.00 €	1 500.00 €
Secours populaire	150.00 €	
Episol	200.00 €	
AFM Téléthon	150.00 €	
UFOLEP		1 500.00 €

Les conseillers municipaux suivants ne prennent pas part au vote du fait de leur présence dans diverses associations mentionnées :

- Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, Mesdames Nathalie KAROLEWICZ et Amandine DUQUESNOY, Conseillères municipales.
- Messieurs Jean-Claude DUBRUNQUEZ, André LEGER et Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire.
- Le pouvoir confié par Madame Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale, à Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire, n'est pas pris en compte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix délibératives, approuve le vote des subventions associatives.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 8 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour.

- Budget primitif 2022 : vote de la subvention du Comité d'Animation Lewardois

Monsieur le Maire propose le versement de 10 100.00 € au Comité d'Animation Lewardois.

Comme pour la 1^{ère} délibération de cette séance, Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, annonce que son groupe politique ne prendra pas part au vote. Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale lui emboîte le pas et annonce que son groupe ne prendra pas non plus part au vote.

Madame Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, annonce qu'elle ne prendra pas part au vote de par son poste de Présidente du CAL. Messieurs DUBRUNQUEZ et SOMBRIN étant membres du bureau, ne voteront pas non plus. Le pouvoir de Madame Marie-Jeanne TAUSSIN délivré à Madame Jeanne-Marie DELMAIRE n'est pas pris en compte non plus pour les mêmes raisons.



Ville de Lewarde

Le conseil municipal, par 11 voix pour, approuve le versement de 10 100.00€ au Comité d'Animation Lewardois au titre du subventionnement associatif. Cette somme est inscrite en complément au chapitre 6574 du budget primitif 2022.

Résultat du vote :

- Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 11 voix pour,
- Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan : Les 2 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.
- Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : Les 2 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.

- Budget primitif 2022 : vote de la subvention de l'Institut d'Histoire Locale de la CGT

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 160.00 € à l'institut d'histoire sociale de la CGT.

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, annonce que son groupe politique ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre, approuve le versement de 160.00€ à l'institut d'histoire locale CGT au titre du subventionnement associatif. Cette somme est inscrite en complément au chapitre 6574 du budget primitif 2022.

Résultat du vote :

- Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » 15 voix pour,
- Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan : 2 voix contre.
- Pour la liste « L'Alternative Lewardoise » : Les 2 élus ne souhaitent pas prendre part au vote.

7- Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à reprendre la note synthétique, transmise aux élus et jointe à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il poursuit « La section de fonctionnement 2022 s'équilibre à 2 612 566,09€. Les dépenses et recettes sont toutes reprises dans un tableau annexé à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

La section d'investissement 2022 s'équilibre à 1 325 474,60€. Le détail prévu des dépenses et des recettes a été transmis et annexé dans un tableau joint à l'ordre du jour du présent conseil municipal ».

Monsieur le Maire explique que dans la note, « les montants surlignés en jaune sont ceux que le groupe majoritaire souhaite retenir, et que ceux restés en blanc sont ceux en attente ».



Ville de Lewarde

Investissement proposées BP 2022	
Lieux	Nature de l'investissement
Rue des Peupliers	Achat d'une parcelle pour création d'un parking
Rue des Peupliers	Aménagement d'un parking
Voyette rue Famille Dervaux	Ajout de points lumineux
Ecole	Matériel informatique
Restaurant scolaire	Achat d'un congélateur
Mairie	Achat de mobilier
Stade	Amélioration de l'éclairage existant
Place des Vésignons	Etude de programmation urbaine
Ville	PLU
Rues de Roucourt / de Monchecourt	Etude sécurisation routière
Village	Plantation d'arbres
Village	Décorations lumineuses Noël
Restaurant scolaire / Garderie	Modernisation de la gestion administrative de la cantine et de la garderie
Services techniques	Achat de matériel services techniques
Salle des fêtes	Travaux sur dalles plafond
Place Elsa Triolet	Embellissement graphique
Restaurant scolaire + devant salle omnisport	Embellissement graphique
Salle Edouard Pot	Création d'une porte
Ecole primaire	Travaux réseau local
Ecole maternelle	Travaux réseau local
Ecole maternelle	Réfection toiture 1ère partie (celle avec préau)
Ecole maternelle	Réfection toiture 2ème partie
Cité Bandini	Création d'une bouche d'égout
Rue de Monchecourt	Remplacement d'un acodrain
Ecoles maternelle/primaire + église + cantine	Changement des extincteurs



Ville de Lewarde

Boulodrome + écoles maternelle/primaire + cantine + salle omnisport + stade	Changement des centrales anti-antrusion et des claviers tactiles
Rue de Roucourt	Rénovation éclairage public
Boulodrome	Remise en état du plafond suspendu
Ville	Signalisation - Panneaux de rues + figurines sécurisation écoles
Ecoles maternelle et primaire	Remplacement de la couverture de la galerie
Ecole primaire - local colombophile	Changement des fenêtres + porte
Mairie	Sécurisation informatique + Modernisation informatique
La Poste	Travaux
Mairie + groupe scolaire + salle du javelot	Récupérateurs d'eau et leurs raccordement

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, souhaite savoir comment la majorité a arrêté ses choix dans la mesure où « la commission travaux n'est jamais réunie ».

Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, répond que ces choix correspondent « à des besoins ».

Monsieur le Maire rappelle le contexte « des 2 années de Covid » qui ont fortement ralenti « les phases de travaux ». Un certain nombre de ces travaux ont fait l'objet de demandes de subventions comme la rue des Peupliers et la Cité Béharelle. Le retard a été le même « dans toutes les structures administratives ». Il évoque « les priorités déjà présentées devant ce même conseil ».

Il rappelle que la ville a conventionné avec le SCOT pour étudier les économies d'énergie, et qu'il est « urgent d'attendre » le positionnement de Noréade pour la réalisation de certains trottoirs. Ce dernier doit voter « d'importants travaux cette année ».

Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire en charge des travaux, répond que Noréade devrait dégager une enveloppe « de 150 000€ ».

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, demande pourquoi est-ce que la commission travaux est la seule commission « qui soit importante et qui ne réunisse pas ». Il évoque que son groupe a été saisi de certaines demandes et qu'ils ont eux aussi « des besoins ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, questionne « il n'y a pas de problème d'accessibilité », ce à quoi Monsieur le Maire l'invite à reprendre le compte-rendu de la séance du 27 octobre 2021.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, demande quels sont les achats prévus pour les services techniques. Monsieur le Maire évoque un souffleur, et divers matériels de nettoyage.



Ville de Lewarde

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, s'interroge sur les travaux prévus sur le plafond de la salle des fêtes et demande si « la garantie décennale » ne peut être appliquée. Il demande aussi à quoi correspondent les travaux à la Poste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux de couverture et que la garantie décennale ne peut pas être appliquée pour la salle des fêtes.

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, demande à quoi correspond la ligne budgétaire « formation des élus », car ceux-ci peuvent avoir accès à un « compte CPF ». Il s'étonne que les élus ne le sachent pas.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une dépense obligatoire « imposée par la Trésorerie ».

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, désire connaître les raisons de l'augmentation des frais de missions des élus, passant de 1 000€ à 3 000€.

Monsieur le Maire lui indique qu'on a fait ce choix, mais que cette somme « ne sera sans doute pas utilisée ». Cela permet de nous donner « un peu d'air, une surface d'actions utiles dans le même chapitre ». Il poursuit « le budget est construit comme cela, nous agissons en bon père de famille ».

Monsieur le Maire rappelle le contexte inflationniste vécu maintenant depuis plus de 6 mois et le Covid qui « n'en finit pas » expliquant en partie le fort reste à réaliser. Il revient sur les finances « plus que saines » de la municipalité. Il met le doigt sur l'article « dépenses imprévues » nous permettant, en cas de conjoncture économique difficile, de « pouvoir répondre ».

Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, souhaite des précisions sur « l'embellissement graphique ». Monsieur le Maire évoque un RDV avec Hiz graff, artiste spécialiste en la matière. Un projet est en cours d'étude au restaurant scolaire, sur le mur devant la salle omnisport et sur la place Elsa Triolet. Sur la place, un partenariat est engagé avec l'association « Culture et Liberté » à ce sujet. Monsieur Corentin KACZKA approuve s'agissant pour lui d'un « projet vertueux ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, demande si les graffs vont être au sol, « non » lui répond Monsieur le Maire.

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, souhaite savoir s'il est prévu des vêtements de travail pour notre personnel technique « travaillant dehors ». Il fait part de sa surprise quant au faible montant budgétisé à cet effet.

Monsieur le Maire répond qu'il est « proche de ses services », qu'il écoute attentivement leurs attentes et que ceux-ci n'en ont pas émis le besoin cette année.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, se demande si le tableau sera respecté « chronologiquement » et si un calendrier des travaux est prévu jusqu'à la fin du mandat.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire lui rappelle « ce qu'il a déjà dit », que sont prioritaires les couvertures des bâtiments, qu'il travaille aussi à la continuité des travaux engagés dans les mandats précédents comme l'éclairage public.

Simultanément, sera lancé le projet de la place des Vésignons et que tout cela constitue 'un ensemble ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, demande si la parcelle située au fond de la rue des Peupliers a été achetée par la commune ; « oui », lui répond Monsieur le Maire.

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, poursuit ses interrogations en rappelant le travail du cabinet « O Architectures » pour un montant de 5 650€. Elle souhaite savoir si le travail continue à partir de cette base ou s'il « repart de zéro ».

Monsieur le Maire répond que le travail est « bien plus complexe que cela », qu'il nous faut modifier le tracé des routes et que cela demande « une capacité d'ingénierie » que nous n'avons pas « en interne ». Il rappelle les 2 projets et souhaite dorénavant parvenir à la combinaison vers un projet « unique et cohérent ».

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, rappelle qu'il avait été voté l'année dernière « un matelas de 68 000€ » pour ce projet. Elle demande où elle peut retrouver cette somme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un « reste de travaux globalisé » et que « les réserves se cumulent et sont utilisées en fonction des besoins ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de procéder au vote. Avant celui-ci, il rappelle que les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section, ce qui rend les choses beaucoup plus complexes.

Afin d'éviter des « allers retours budgétaires », il propose le vote de ce budget par chapitre.

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, approuve le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté et le vote par chapitre.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 abstentions (Delphine ZAGACKI et Jean-Marie DELANNOY)

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 voix pour



Ville de Lewarde

Questions diverses

Les points d'information sont terminés. Monsieur le Maire fait état des questions diverses posées par les deux groupes d'opposition.

En amont du Conseil municipal, ont été transmises par les groupes d'opposition, les questions suivantes (*sans aucune modification orthographique ou grammaticale apportée*) :

- Pour les élus du groupe « Pour Lewarde, un nouvel élan »

1/ Envisagez vous de remettre une plaque nominative pour " la rue des Peupliers " ? Si oui dans quels délais ?

Monsieur le Maire indique que la réponse est reprise dans la liste des investissements.

2/ Un remplacement des différentes plaques de rues endommagées (rue du 19 mars, anémones, roucourt...) est-il prévu ?

La réponse émise par Monsieur le Maire est la même que la précédente.

3/ Un remplacement pour palier à l'arrêt d'un des agents des services techniques (si celui-ci est prolongé) par la brigade du centre de gestion est il prévu ?

Monsieur le Maire répond que l'agent est en arrêt pour le moment jusqu'au 16 avril.

4/ Depuis notre première demande en date du 26/08 et malgré plusieurs relances nous n'avons toujours pas pu consulter le registre des délibérations. Pourriez vous nous proposer un rendez-vous dans les semaines à venir ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé un RDV en date du 19 novembre dernier, RDV « que vous avez décliné ».

Monsieur le Maire demande que leur demande soit précisée pour que « nous puissions préparer votre venue sans surcharger le travail déjà conséquent des services administratifs », ce à quoi Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, lui répond que « ces précisions avaient déjà été faites » et reproche à Monsieur le Maire « de botter en touche ». Monsieur le Maire l'invite à formuler sa demande.

5/ Quel est le bilan de l'adhésion de notre commune à l'association chemin du NPDC ? Un recensement est il parvenu à la commune? Si oui pourrait on en obtenir une copie?

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire en charge de la communication et de l'environnement.

Monsieur André LEGER informe l'assemblée de l'accident grave malheureusement vécu par Madame BOUCHARD, qui n'a pas été remplacée de suite. Il invite les conseillers à écouter la restitution qui en sera faite le 26 avril prochain.

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, répond « c'est pour avoir des nouvelles ».

6/ Pourriez-vous nous transmettre une copie du dernier inventaire communal ?



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire répond que ce dernier est en cours de révision à l'occasion du changement de nomenclature comptable imposé par les services de l'Etat.

7/ Une formation pour l'utilisation du défibrillateur est elle prévue pour les agents communaux, les membres associatifs ou la population Lewardoise éventuellement intéressée ? Monsieur le Maire répond que « cela est prévu ». Il faut arrêter une date avec le prestataire.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, rétorque « non, ce n'est pas prévu ! Vous êtes souvent en retard ».

- Pour les élus du groupe « L'alternative lewardoise »

1/ certaines ruelles ou voiries de notre ville seraient privées : vous ne souhaiteriez plus intervenir pour entretenir l'éclairage ? Comment les citoyens concernés doivent procéder en cas de dépannage ?

Monsieur le Maire indique que certaines ruelles sont très anciennes, avec des bâtiments très anciens, et qu'à l'époque la municipalité « avait peut-être fait le choix d'installer des branchements » dans celles-ci ; « l'époque est dorénavant différente ».

Monsieur le Maire continue « la réponse est très simple, la municipalité ne peut légalement intervenir dans des voiries privées. Si c'est public, c'est nous, si c'est privé, c'est vous ! ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, rebondit et demande si la mairie est bien propriétaire du réseau d'éclairage public, ce à quoi Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Thierry PAMART poursuit en donnant l'exemple de la ruelle de l'Egalité. Il y fait la distinction entre le réseau et le branchement et mentionne un mât en bois sur lequel il n'y a pas de crosse.

Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire, remémore à Monsieur Jean-Marie DELANNOY « rappelle-toi, c'est mon mari qui est allé à l'époque installer un globe lumineux », ce à quoi il lui répond « je ne vous permets pas de me tutoyer ».

Monsieur le Maire convient qu'il faille faire un travail fastidieux pour recenser cela « afin de remettre tout ce système dans le bon sens ».

Monsieur Thierry PAMART termine la discussion, se réclamant « lanceur d'alerte ; dans tous les cas, ce n'est pas moi qui irai au tribunal pour une personne électrocutée ».

2/ l'appel d'offre pour l'éclairage public avec les établissements Devred est arrivé à terme depuis plusieurs mois. Sauf erreur, nous n'avons pas eu connaissance d'un autre marché. Nous vous redemandons donc l'accès à l'ensemble de la facturation avec cette entreprise (devis, facturation, dépenses contrôlées y compris les divers travaux de remplacement du portail de notre mairie et travaux divers réalisé par cette entreprise)

Monsieur le Maire informe que le marché va être relancé prochainement, « à l'issue des échéances électorales » et que « la trésorerie et la Sous-Préfecture sont au courant ».



Ville de Lewarde

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, rétorque « c'est nous qui les avons alertés ! », ce à quoi Monsieur le Maire lui répond « c'est bien ! ».

3/ gestion du patrimoine et rétrocession des ouvrages privés (voirie réseaux divers) dans le domaine public, nous demandons les dates de rétrocession de l'ensemble des voiries privatives, de l'intégralité de la cité du Castel, Aragon, place Elsa triolet et du lotissement le bois

Monsieur le Maire renvoie les conseillers municipaux demandeurs à la lecture du compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il compare cette demande à un travail « d'archéologie » et fustige l'opposition « Laissez nous le temps de travailler ! ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, apporte quelques éléments d'informations « pour faciliter les recherches que j'ai moi-même effectuées ». Il fait état du « lotissement du centre dans les années 92/92 » et d'un avis de la chambre régionale des comptes faisant mention d'une convention financière signée en 1999/2000. Ces premiers éléments « nous donnent des petits indices ».

4/ la mise aux normes PMR des bâtiments publics par notre Sous-Préfet a été signifiée au conseil municipal sous le mandat de monsieur Brunel, vous étiez avec madame Sticker en qualité d'adjoints. Un planning d'accessibilité et de mise aux normes budgétées a été voté par l'ensemble de votre conseil municipal et transmis aux services de la sous-préfecture. Aucun de vos engagements n'a été respecté, considérez vous que les personnes handicapées soient une simple variable d'ajustement de votre budget ?

Monsieur le Maire rappelle la réponse qu'il a faite « il y a quelques minutes, lors de cette même séance ». Hormis le presbytère où il est impossible d'avoir un tel accès pour une « raison déjà évoquée », Monsieur le Maire s'insurge contre la tournure de cette question qu'il trouve « insultant envers les personnes handicapées ; je n'accepte pas ce genre de propos ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, poursuit « toutes les communes s'y mettent, sauf nous ! ».

Monsieur le Député Alain BRUNEEL trouve l'écrit envoyé par Monsieur Thierry PAMART « inadmissible, cela porte atteinte à ces personnes ! ». Il rappelle que la mairie n'a jamais pris « aucun engagement mensonger vis-à-vis de cela ». Il proteste « comme d'habitude, vous allez continuer de dire que rien est fait, c'est mensonger et coutumier chez vous ! ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, continue en évoquant l'agenda d'accessibilité quant la mairie a pris des engagements ; « pourquoi rien est fait ? ».

Monsieur le Député Alain BRUNEEL demande à Monsieur le Maire de « laisser tomber ». Selon lui, Monsieur PAMART « fait semblant de ne pas comprendre ».

5/ l'égalité Homme-Femme est au cœur de notre démocratie. Votre groupe majoritaire (sans étiquette politique) comme le notre doivent se montrer exemplaires. Nous exigeons que madame Madoux, ex conseillère municipale, désormais conseillère municipale déléguée aux associations perçoive le même montant d'indemnisation que monsieur Rollos, ex secrétaire de la cellule du parti communiste lewardois et désormais conseiller municipal délégué à la citoyenneté



Ville de Lewarde

Monsieur Alain ROLLOS, Conseiller délégué à la citoyenneté ironise « je ne suis pas ex ». Madame Emmanuelle MADOUX, Conseillère déléguée à la vie associative, indique que c'est elle-même qui ait refusé « en laissant le poste en titre à Alain ». Monsieur le Maire lui demande « si elle n'avait pas un pistolet sur la tempe quand elle a répondu », ce qui fait la fait sourire « non, absolument pas, c'est moi qui ai fait ce choix ».

Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal, avoue être surpris par son positionnement et invite les élus « à avoir une réflexion à ce sujet ».

6/ notre groupe attend toujours avec impatience votre proposition de planning de visite sur l'ensemble des bâtiments municipaux si possible avec un(e) élu(es) de votre majorité
Monsieur le Maire invite les conseillers à se saisir de leur agenda afin d'y noter la date du 29 juin à 15h devant l'école.

Madame Delphine ZAGACKI, Conseillère municipale, semble satisfaite puisque « les 2 groupes d'opposition en avaient fait la demande », ce à quoi Monsieur Jean-Marie DELANNOY ajoute « vous avez encore dû avoir des problèmes de connexion avec votre boîte mail ».

7/ le marché place des vésignons est alimenté actuellement en énergie par la réalisation d'un branchement raccordé sur l'éclairage public, nous nous interrogeons sur sa conformité, nous souhaitons avoir de plus amples renseignements (contrat de fourniture d'électricité, abonnement, cout de la réalisation du branchement, conformité électrique avec les normes en vigueur)

Monsieur le Maire répond que la demande de branchement provisoire a été faite avec Enedis, qu'il y a eu une série de « RDV manqués » à cause des derniers événements météorologiques ayant fortement mobilisé leurs équipes. Il avoue avoir réalisé « un branchement en urgence, tout simplement ».

8/respect d'implantation des panneaux d'informations syndicaux pour le personnel et liberté d'expression dans notre ville, avez vous plus de renseignements a nous donner pour leur mise en conformité ?

Monsieur le Maire répond que l'affichage syndical est « bien évidemment autorisé et pluraliste ». Il informe que dans les locaux du service technique, il y a un espace d'affichage et « qu'aucun agent municipal n'en a fait la demande ailleurs ».

Il conclut « la municipalité respecte le droit syndical, nous ne sommes pas anti-syndicalistes et ne brimons pas certaines organisations syndicales ». Il précise que les agents qui sont syndiqués à la mairie, le sont tous « à la CGT ».

Informations diverses

Les points délibératifs étant terminés, Monsieur le Maire souhaite faire porter à la connaissance des élus les informations suivantes :



Ville de Lewarde

- Arrêté anti-coupure gaz/électricité

Monsieur le Maire indique avoir signé un arrêté anti-coupure pour le gaz et l'électricité afin de protéger les plus démunis qui sont « dans une situation horrible, inhumaine ». Cet arrêté n'a pas de « valeur juridique, mais une valeur symbolique ».

Avant de clôturer la séance, Monsieur André LEGER, Adjoint au Maire, remercie vivement le groupe d'opposition « Pour Lewarde, un nouvel élan » de leur invitation à leur réunion publique trouvée « dans sa boîte aux lettres ». Il s'excuse de n'avoir pu s'y rendre dans la mesure où cette invitation lui a été transmise après la tenue de la réunion.

Il s'étonne que leur invitation soit imprimée sur « un si beau papier » et souhaiterait avoir le nom de leur imprimeur.

Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Conseiller municipal, lui répond qu'il prend le temps de réfléchir avant de lui en donner le nom.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h19.

A Lewarde, le 14 avril 2022

Denis MICHALAK
Maire

Le procès-verbal a été approuvé à 17 voix pour, et 2 abstentions lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 30/06/2022.

Résultat du vote :

Pour la liste « *Continuons ensemble pour Lewarde* » : 15 voix pour

Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 voix pour

Pour la liste « *L'Alternative Lewardoise* » : 2 absentions (Messieurs Corentin KACZKA et Thierry PAMART)